



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

N° 20261012-017

SAD - REGULARISATION DOTATION APA - SEMESTRE 1 / 2026

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Landes du 17 décembre 2025 n° DGAS – SAD – 2025 - 58

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Landes du 15 septembre 2026 n° DGAS – SAD – 2026 - 77

Considérant que l'état des dépenses APA du premier semestre 2026 fait apparaître une dépense inférieure à la dotation initialement allouée par le Conseil Départemental sur cette même période.

Monsieur le Vice-Président expose,

Comme chaque année au mois de juillet, le Conseil Départemental des Landes a fait un point sur les dépenses réalisées au titre de la dotation globale APA du premier semestre 2026.

Par courrier en date du 15 septembre 2026, il nous informe le montant total de la dotation globale perçu sur l'année 2026 par le Service Autonomie à Domicile (SAD) du Pays Tarusate est supérieur aux dépenses réalisées.

L'arrêté du Conseil Départemental réajuste donc le montant de la dotation mensuelle pour les mois de novembre et décembre 2026, il passe de 93 966€ à **84 399€ par mois**.



Le montant de la dotation annuelle allouée par le Conseil Départemental est réajustée à 1 108 458 € au lieu de 1 127 592€ soit une différence de **-19 134€**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A ACCEPTER la régularisation de la dotation APA 2026

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

13 OCT. 2026

PAR DÉLÉGATION
LE VICE PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ
C.I.A.S.
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.